

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2022 – 2023

REUNION DU 14.MAI.2023

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUARRIDI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 98 Rencontre CAM.SKIKDA - SC.O.RAHMOUNBE (U 19) DU 29/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe SCOR (U19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du SCOR ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 29.03.2023 à 13H00 à SKIKDAI
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** : que le club SCOR n'a rien apporté du nouveau, justifiant L'absence de son équipe (U19)
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du SCOR (U19) et en attribué le gain à l'équipe CAMS (U19) sur le score de 3 à 0 outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club SCOR payable dans un délai d'un mois (1^{er} Infraction)

Affaire n° 99 Rencontre NR FIL FILA - RE.ARREROUCH (U 15) DU 29/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe NRIF (U15) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 29.04.2023 à 11H00 à H.KROUMA
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** : que le club NRIF n'a rien apporté du nouveau, justifiant L'absence de son équipe (U15)
- **Attendu** : que l'équipe NRIF (U15) en est a son troisième Infraction :
- **1^{er} Infraction** Affaire n° 50 SCOR – NRIF du 03.02.2023
- **2^{ème} Infraction** Affaire n° 55 NRIF – JSMA du 28.01.2023
- **3^{ème} Infraction** Affaire n° 99 NRIF - REA du 29.04.2023
-

- ***Par ces motifs : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du NRIF (U15) et en attribué le gain à l'équipe REA (U15) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un mois***
- ***Défalcation d'un Point au club NRIF (SENIORS) (3^{ème} Infraction)***

Affaire n° 100 Rencontre NR FIL FILA - RE.ARREROUCH (U 17) DU 29/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe NRIF (U17) sur le lieu de la rencontre
- ***Attendu*** que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- ***Attendu*** : que la rencontre est programmée le 29.04.2023 à 09H00 à H.KROUMA
- ***Attendu*** : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- ***Attendu*** : que le club NRIF n'a rien apporté du nouveau, justifiant L'absence de son équipe (U17)
- ***Attendu*** : que l'équipe NRIF (U15) en est a son troisième Infraction :
- ***1^{er} Infraction Affaire n° SCOR – NRIF du 03.02.2023***
- ***2^{ème} Infraction Affaire n° NRIF – JSMA du 28.01.2023***
- ***3^{ème} Infraction Affaire n° 100 NRIF - REA du 29.04.2023***
- ***Par ces motifs : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du NRIF (U17) et en attribué le gain à l'équipe REA (U17) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un mois***
- ***Défalcation d'un Point au club NRIF (SENIORS) (3^{ème} Infraction)***

Affaire n° 101 Rencontre RE.ARROUCH - NR FIL FILA (19) DU 28/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe NRIF (U19) sur le lieu de la rencontre
- ***Attendu*** que l'équipe du NRIF ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- ***Attendu*** : que la rencontre est programmée le 28.04.2023 à 10H00 à EL.ARROUCH
- ***Attendu*** : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- ***Attendu*** : que le club NRIF n'a rien apporté du nouveau, justifiant L'absence de son équipe (U19)
- ***Par ces motifs : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du NRIF (U19) et en attribué le gain à l'équipe REA (U19) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un mois (2^{ème} Infraction)***

Affaire n° 102 Rencontre NRB.E.ABDELKADER - FC.TAHER (U 19) DU 28/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe NRB.E.ABDELKADER (U19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe NRBEAK (U19) s'est présentée sur le terrain avec 10 Joueurs Seulement à l'heure de la rencontre
- **Attendu** : que si au cours d'un match, une équipe d'un club se présente sur le terrain avec in effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Par ces motifs : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du NRBEAK (U19) et en attribué le gain à l'équipe FCT (U19) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club NRBEAK payable dans un délai d'un mois**
- **Défalcation d'un Point au club NRBEAK (U 19)**

Affaire n° 103 Rencontre WA.CONSTANTINE - OH.BOUZIANE (U 15) DU 29/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe WA.CONSTANTINE (U15) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe WAC (U15) s'est présentée sur le terrain avec 05 Joueurs Seulement à l'heure de la rencontre
- **Attendu** : que si au cours d'un match, une équipe d'un club se présente sur le terrain avec in effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Par ces motifs : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du WAC (U15) et en attribué le gain à l'équipe OHB (U15) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club WAC payable dans un délai d'un mois**
- **Défalcation d'un Point au club WAC (U 15)**

Affaire n° 104 Rencontre WA.CONSTANTINE - OH.BOUZIANE (U 17) DU 29/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe WA.CONSTANTINE (U17) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe WAC (U17) s'est présentée sur le terrain avec 05 Joueurs seulement à l'heure de la rencontre
- **Attendu** : que si au cours d'un match, une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du WAC (U17) et en attribué le gain à l'équipe OHB (U17) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club WAC payable dans un délai d'un mois
- **Défalcation d'un Point au club WAC (U 17)**

Affaire n° 105 Rencontre CR.A.KEBIRA - FC.TAHER (SENIORS) DU 05/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu le rapport du délégué
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe FCT (SENIORS) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du FCT (SENIORS) s'est présentée sur le terrain tardivement aux environs de 16H15'
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 05.05.2023 à 16H00 à A.KEBIRA
- **Attendu** : que L'équipe du FCT (S) s'est présentée sans tenues lors de la vérification
- **Attendu** : que les dirigeants du club FCT signalent que la voiture transportant le matériel –Ballons et tenues des joueurs) n'est pas encore arrivée
- **Attendu** : que malgré une attente de plus de 45minutes, la voiture transportant les tenues n'est pas encore arrivée
- **Attendu** : que devant cette situation,; l'arbitre a mis fin à la rencontre
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du FCT (SENIORS) et en attribué le gain à l'équipe CRAK (SENIORS) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 20.000 est infligée au club FCT payable dans un délai d'un mois

Affaire n° 106 Rencontre ES. TELEGHMA - WA.R.DJAMEL (SENIORS) DU 09.05.2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu le rapport du délégué
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe WARD (SENIORS) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 09.05.2023 à 15H00 à TELEGHMA
- **Attendu** : que L'absence de l'équipe WARD a été constatée par l'arbitre dans les délais et règles réglementaires
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du WARD (SENIORS) et en attribué le gain à l'équipe EST (SENIORS) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 30.000 est infligée au club WARD payable dans un délai d'un mois
- **Défalcation de 06 points au club WAR.DJAMEL**

Affaire n° 107 Rencontre NR FIL FILA - USB.TAHER (SENIORS) DU 09.05.2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu le rapport du délégué
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe NRIF (SENIORS) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 09.05.2023 à 13H30 à SKIKDA
- **Attendu** : que L'absence de l'équipe NRIF a été constatée par l'arbitre dans les délais et règles réglementaires
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du NRIF (SENIORS) et en attribué le gain à l'équipe USBT (SENIORS) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 30.000 est infligée au club NRIF payable dans un délai d'un mois
- **Défalcation de 06 points au club NR FIL FILA**

Affaire n° 108 Rencontre WA.R.DJAMEL - FCB.E.ARCH (SENIORS) DU 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe WAR.DJAMEL (SENIORS) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe WARD (SENIORS) s'est présentée sur le terrain avec 07 Joueurs Seulement à l'heure de la rencontre
- **Attendu** : que si au cours d'un match, une équipe d'un club se présente sur le terrain avec in effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du WARD (SENIORS) et en attribué le gain à l'équipe FCBEA (SENIORS) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 10.000 DA est infligée au club WARD payable dans un délai d'un mois
- **Défalcation de 06 Points au club WARD (SENIORS) (PHASE RETOUR)**

